



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 03/12/2024 à 18H30

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27
NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 20
NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 07
NOMBRE DE PROCURATIONS : 04

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE : Mercredi 27 Novembre 2024

L’an deux mille vingt-quatre et le trois décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s’est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des mariages, sous la présidence de Madame COMPEYRON Sylvie, Maire.

Présents outre Madame le Maire : SAUGUES Joël, BRAGUIER Angélique, POUSSIN Christian, GALLOIS Nho, GUIHERMET Christian, MALLIER Ève (ne prend pas part aux discussions et votes des points 7, 8, 9 en quittant la salle), JOUBINAUX Laurent, VAN TIEGHEM Philippe, MEINEL Sylvie, FERRER Jean-René, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, VIVIET Gilbert, PINTOR Alain, BUNOZ Jean-Antoine, DONATINI Marjorie, LEFORT Éric, GAUTHIER Bruno, ORNAQUE Florie.

Procurations : BALAGUET Aline à BRAGUIER Angélique, AUDIBERT Valérie à SAUGUES Joël, QUITTARD Patrice à COMPEYRON Sylvie, DUMAS Élisabeth à LAUTIER Lisbeth.

Secrétaire de séance : JOUBINAUX Laurent

Madame le Maire souhaite la bienvenue à Madame Florie ORNAQUE, qui remplace Madame Ingrid LANGE, démissionnaire.

Le secrétaire de séance donne lecture des décisions prises par le Maire entre le 1^{er} Octobre et le 30 Novembre 2024.

N° décision	Thématique	Objet	Publication
2024/021/DIV	Contentieux	Prise au visa de délibérations portant délégation et autorisant Monsieur le Maire à défendre la commune sur un litige opposant la collectivité à Madame Valérie PAPINUTTO, Agent de la commune	14/10/2024
2024/022/DIV	Marchés publics	Attribution du marché de travaux de réfection de voiries communales	22/10/2024
2024/023/DIV	Urbanisme	Dépôt d'une autorisation de travaux valant permis de construire pour la construction de halles	06/11/2024
2024/024/DIV	Demandes de subventions	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Gard pour l'animation au sein de la Maison en partage Les Genêts d'or	13/11/2024
2024/025/DIV	Marchés publics	Portant attribution du marché de fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire	28/11/2024

Madame le Maire soumet au vote l’approbation du PV du 10 Octobre 2024, qui est adopté à l’unanimité.



NOTE DE SYNTHÈSE N°1

OBJET : MISE A JOUR TABLEAUX DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Sylvie COMPEYRON

EXPOSÉ

Il s'agit de créer des postes au tableau des effectifs de la commune de la manière suivante :

Date d'effet	Quantité	Grade	Quotité	Motifs
01/01/2025	1	Animateur principal de 1ère classe	35h	Avancement de grade
01/01/2025	1	Educatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle	35h	Avancement de grade

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le tableau des effectifs,
Considérant l'avis émis par le pré conseil le 26 Novembre 2024,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire, y compris les arrêtés individuels.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°2

OBJET : OCTROI CHÈQUES CADEAUX AU PERSONNEL COMMUNAL

RAPPORTEUR : Sylvie COMPEYRON

EXPOSÉ

La collectivité souhaite valoriser son action sociale auprès des agents de la collectivité, à l'occasion des fêtes de fin d'année 2024.

Ces chèques seront acceptés chez les commerces volontaires de la commune. C'est environ 2 500€ qui vont être injectés dans l'activité économique locale.

Chaque agent recevra un chéquier d'une valeur de 50€, en coupon de 10€, avec une validité jusqu'au 30/06/2025. La monnaie ne pourra être rendue.

Il est précisé que ces chèques sont exonérés de charges et non soumis à imposition.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la fonction publique,

Considérant l'avis émis par le pré conseil le 26 Novembre 2024,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'INSTAURER** les bons d'achats de fin d'année pour une valeur de 50€ pour les agents en activité.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°3

OBJET : AIDE EXCEPTIONNELLE INONDATIONS VALENCIA

RAPPORTEUR : Sylvie COMPEYRON

EXPOSÉ

La commune de Valencia (Espagne) a connu des épisodes d'inondations très importants, causant des centaines de morts, de nombreux blessés et des dégâts considérables.

La commune de Poulx souhaite ainsi apporter un soutien en octroyant une aide exceptionnelle de 1 000€.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis émis par le pré conseil le 26 Novembre 2024,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'OCTROYER** une aide exceptionnelle de 1 000€,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°4

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉS NÎMES MÉTROPOLE

RAPPORTEUR : Sylvie COMPEYRON

EXPOSÉ

Les maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale doivent être rendus destinataires avant le 30 septembre, du rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par le conseil communautaire. Dans les conditions prévues par le même article, ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis émis par le pré conseil le 26 Novembre 2024,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D’AFFIRMER** que le rapport annexé à la présente décision a été communiqué aux membres du conseil municipal.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°5

OBJET : VENTE BÂTIMENT DES SERVICES TECHNIQUES

RAPPORTEUR : Joël SAUGUES

EXPOSÉ

La commune souhaite mettre en vente la bâtiment actuel des services techniques. Il s'agit de la parcelle AK195 d'une contenance de 925m² dont 395m² de surface bâtie.

France domaine a évalué à 293 000€.

Monsieur Patrice VALLS propose 290 000€ afin d'acquérir ce bien.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de France Domaine,

Considérant l'avis émis par le pré conseil le 26 Novembre 2024,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** l'offre de Monsieur Patrice VALLS à 290 000€,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire, y compris les formalités devant notaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°6

OBJET : ADHÉSION ASSOCIATION COMMUNES SOLIDAIRES SRU

RAPPORTEUR : Joël SAUGUES

EXPOSÉ

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, regroupe exclusivement des collectivités locales et a pour objet de rassembler des collectivités locales et des établissements publics, qui partagent son objet social, à savoir promouvoir, défendre ou mener toutes actions, de quelque nature qu'elles soient, de nature à permettre ou favoriser une révision de la loi 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU), en particulier son article 55 codifié notamment aux articles L. 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation, qui impose à certaines collectivités de disposer de plus de 20 % de logements sociaux.

A cette fin, l'association peut notamment :

- porter toute revendication, toute pétition, ou encore tout manifeste susceptible d'aboutir à cette révision,
- organiser et participer à des colloques, séminaires, conférences, débats, etc. ;
- effectuer tout recours, gracieux ou contentieux, devant toutes juridictions, qui serait nécessaire pour aboutir à son objectif ;
- prendre plus généralement toute position publique et engager toutes actions conformes à son objet social.

Elle ne poursuit aucun but lucratif, politique ou religieux.

Au regard de la problématique posée par la loi SRU et les incohérences qu'elle recèle dans son application, il est de l'intérêt de la Commune d'adhérer à cette association transpartisane.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle d'un montant de 200 € (deux cents euros).

Le Conseil d'État, dans un avis du 11 mars 1958, a reconnu aux personnes morales de droit public, et notamment aux communes, le droit d'adhérer à des associations au même titre que les personnes physiques, sous réserve que l'objet poursuivi par ces associations réponde à un intérêt communal.

Monsieur VIVIET demande le rythme de rencontres prévues sur cette thématique.

Monsieur SAUGUES lui indique que nous n'avons à ce jour aucune visibilité sur la fréquence des réunions. Il précise cependant que depuis le début de l'année, 7 rencontres ont déjà eu lieu.

Monsieur VIVIET demande si le prochain ordre du jour pourra être communiqué.

Madame COMPEYRON précise ne pas avoir encore reçu l'ordre du jour de la prochaine réunion mais ne voit aucune objection à le communiquer le moment venu.

Monsieur BUNOZ souhaite connaître l'identité du Président.

Monsieur SAUGUES l'informe qu'il s'agit de Monsieur TOUZELLIER, Maire de Générac.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis émis par le pré conseil le 26 Novembre 2024,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADHÉRER** à l'Association COMMUNES SOLIDAIRES SRU,



- **DE DÉSIGNER** madame Sylvie COMPEYRON pour le représenter en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que monsieur Joël SAUGUES en tant que suppléant, et de l'autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion,
- **D'INSCRIRE** chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°7

OBJET : RENOUELEMENT CONVENTION FRANCAS

RAPPORTEUR : Angélique BRAGUIER

EXPOSÉ

La commune a fait le choix d'externaliser ses services ALSH et ALP. Le contrat se termine le 31 décembre prochain. Depuis quelques années, il est possible de ne pas recourir à la commande publique pour ce type de missions, mais de conventionner via un partenariat d'objectifs et d'octroyer une subvention. La durée est de 3 années.

Du personnel communal sera mis à disposition de l'association, après accord de toutes les parties. Ce dispositif a pour intérêt d'amplifier la qualité de service public, et de créer des connexions entre l'ensemble des intervenants (éducation nationale, commune, parents, association Francas).

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis émis par le pré conseil le 26 Novembre 2024,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention annexée à la présente décision,
- **DE PROCÉDER** au versement d'une subvention de 160 878€ relatif à 12 mois de fonctionnement du 1^{er} Janvier 2025 au 31 Décembre 2025,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°8

OBJET : REPRISE DE LA GESTION ADMINISTRATIVE DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

RAPPORTEUR : Angélique BRAGUIER

EXPOSÉ

Dès le 1^{er} janvier prochain, la gestion administrative des accueils périscolaires sera effectuée par la commune.

À travers son projet éducatif et son projet pédagogique, la commune affirme son ambition en termes d'accueil des enfants, qu'il s'agisse du périscolaire en marge de l'enseignement, mais aussi lors des mercredis ou vacances scolaires.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'enregistrement comme organisateur d'accueil collectif à caractère éducatif de mineurs sous le numéro 030ORG0033,

Considérant l'avis émis par le pré conseil le 26 Novembre 2024,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACTER** la reprise de la gestion administrative des accueils périscolaires,
- **D'ADOPTER** le projet éducatif et le projet pédagogique annexés à la présente décision,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°9

OBJET : ADOPTION RÉGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE DE POULX

RAPPORTEUR : Angélique BRAGUIER

EXPOSÉ

À travers le règlement intérieur de l'accueil de loisirs périscolaire de Poulx, la commune précise les modalités d'accueil des enfants.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'enregistrement comme organisateur d'accueil collectif à caractère éducatif de mineurs sous le numéro 030ORG0033,

Considérant l'avis émis par le pré conseil le 26 Novembre 2024,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur annexé à la présente décision,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°10

OBJET : PASSEPORT ÉTÉ 2025

RAPPORTEUR : Angélique BRAGUIER

EXPOSÉ

Le passeport été est un dispositif pour les jeunes de 13 à 18 ans résidants à Nîmes ou dans les villes partenaires de l'opération. La commune de Poulx est adhérente de ce dispositif depuis plusieurs années, et le besoin pour l'année est de 60 passeports. Le détenteur a ainsi accès à différentes activités sur le territoire communautaire durant l'été.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis émis par le pré conseil le 26 Novembre 2024,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADHÉRER** à la convention de groupement,
- **D'ACTER** le prix de vente au tarif en vigueur pour l'année 2025, soit 27€,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°11

OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION COMMUNALE 2025-DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL ET CRÉATION DE 7 EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

RAPPORTEUR : Angélique BRAGUIER

EXPOSÉ

Les opérations du recensement de la population auront lieu en janvier et février 2025 et leur organisation relèvent de la responsabilité du maire. A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants. Il convient de procéder au recrutement des agents recenseurs selon les modalités suivantes :

Rémunération

Désignation	Unité	Montant
Feuille de logement	Montant net	1,10 €
Bulletin individuel		1,60 €
Tournée de reconnaissance		30,00 €
Formation suivie (par demi-journée)		30,00 €

Prime

Désignation	Taux établis	Montant
Taux de logements recensés par internet	>50%	50,00 €
	>60%	100,00 €
	>70%	170,00 €
	>80%	250,00 €

En outre, un coordonnateur communal sera désigné afin de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement. Il bénéficiera d'une augmentation provisoire de son régime indemnitaire durant cette mission, selon la réglementation en vigueur.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis émis par le pré conseil le 26 Novembre 2024,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE DÉSIGNER** un coordonnateur municipal afin d'assurer la mission de recensement de la population
- **DE CRÉER** 7 postes d'agents recenseurs selon les modalités exposées,
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012 du budget primitif de la commune
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire, y compris les arrêtés individuels.



DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°12

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

RAPPORTEUR : Christian POUSSIN

EXPOSÉ

Le conseil communautaire de Nîmes métropole a adopté le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif.
Les communes membres sont invitées à en faire de même.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret 95.635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,
Vu la délibération du conseil communautaire de Nîmes métropole,
Considérant l'avis émis par le pré conseil le 26 Novembre 2024,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AFFIRMER** que le rapport annexé à la présente décision a été communiqué aux membres du conseil municipal,
- **D'INDIQUER** que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif sera mis à la disposition du public pendant une durée de 15 jours.

JBA : Publicité compte tenu importance de la dotation étatique

AB : Prévu

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°13

(annule et remplace délibération 2024/12/03/13)

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS/FONDS DE CONCOURS 3ÈME TRANCHE RD127/RD135

RAPPORTEUR : Christian POUSSIN

EXPOSÉ

Il s'agit de solliciter les différents partenaires institutionnels en vue d'obtenir des financements, au titre des subventions et du fonds de concours pour la réalisation de la 3ème tranche sur la RD127/RD135.

Le début prévisible des travaux est le 2ème trimestre 2025.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Coût €HT	% projet
Etudes (Moe, SPS, publicité...)	47 913,00 €	4,73%
I) Préparation chantier	26 950,00 €	2,66%
II) Démolition/terrassement/Dépose	94 040,00 €	9,29%
III) Maçonneries	82 500,00 €	8,15%
IV) Réseau eau pluviale	54 685,00 €	5,40%
V) Revêtement et structure	420 800,00 €	41,58%
VI) Mobiliers urbains/Glissières	97 780,00 €	9,66%
VII) Signalisations verticales et horizontales	25 730,00 €	2,54%
VIII) Réseau arrosage automatique	18 080,00 €	1,79%
IX) Espaces paysagers-Plantations	40 900,00 €	4,04%
X) Eclairage public	102 622,00 €	10,14%
Total	1 012 000,00 €	100,00%

Recettes	Assiette éligible	Coût €HT	% assiette	% projet
Département	> 300 000€	300 000,00 €	Sans objet	29,64%
Etat	1 012 000,00 €	202 400,00 €	20,00%	20,00%
SMEG	106 542,00 €	31 962,60 €	30,00%	3,16%
Autofinancement	Sans objet	477 637,40 €	#VALEUR!	47,20%
FDC-NM	Sans objet	238 818,70 €	#VALEUR!	23,60%
Commune de Poulx	Sans objet	238 818,70 €	#VALEUR!	23,60%
Total		1 012 000,00 €	Sans objet	100,00%



PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis émis par le pré conseil le 26 Novembre 2024,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACTER** le plan de financement
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°14

OBJET : OUVERTURE DE CRÉDIT EN INVESTISSEMENT BP2025

RAPPORTEUR : Nho GALLOIS

EXPOSÉ

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Pour l'année 2025, l'ouverture de crédits se présente de la manière suivante :

Dépenses

Opérations	Nature	Crédit 2024	Engagé 14/11/24	RAR	Ouverture 2025
100	Voirie	461 209,62 €	3 956,40 €	439 000,00 €	
101	Réseaux	193 221,06 €	1 887,04 €	30 000,00 €	12 500,00 €
1700	Ecole	580 787,50 €	5 244,91 €	157 000,00 €	
200	Etudes urbanisme	15 000,00 €	3 000,00 €	4 000,00 €	
3001	Audit bâtiments	58 492,00 €	1 593,60 €	0,00 €	12 500,00 €
3002	Toitures	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €	-
3003	Les halles	25 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	
		1 363 710,18 €	15 681,95 €	680 000,00 €	25 000,00 €

Recettes

Opération	Nature	Crédit 2023	Engagé 14/11/24	RAR
1700	Ecole	235 000,00 €	0,00 €	102 993,00 €
		235 000,00 €	0,00 €	102 993,00 €



PROPOSITION

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature comptable M57,
Considérant l'avis émis par le pré conseil le 26 Novembre 2024,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE PERMETTRE** l'ouverture de crédit en investissement au titre de l'année 2025,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°15

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1-BP M57 COMMUNE DE POULX

RAPPORTEUR : Nho GALLOIS

EXPOSÉ

Il s'agit de procéder à la décision modificative n°1 de la commune qui porte en fonctionnement sur un montant de **0€** :

Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé2	Montant
11	Charge à caractère général	60612	Energie - Electricité	-1 100,00 €
67	Charges spécifiques	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	700,00 €
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	400,00 €
Total				0,00 €

Il s'agit de procéder à la décision modificative n°1 de la commune qui porte en investissement sur un montant de **36 300€** :

Opération	Intitulé	Chapitre	Intitulé2	Article	Intitulé3	Montant
		21	Immobilisations corporelles	2111	Terrains nus	145 000,00 €
		16	Emprunts et dettes assimilées	16878	Autres organismes et particuliers	-145 000,00 €
2800	Local polyvalent	23	Immobilisation en cours	2318	Autres immobilisations corporelles	3 500,00 €
308	Panneaux lumineux	21	Immobilisations corporelles	21578	Autre matériel technique	25 200,00 €
309	Barrières taurines	21	Immobilisations corporelles	215738	Autre matériel et outillage de voirie	7 600,00 €
Total						36 300,00 €



Opération	Intitulé	Chapitre	Intitulé2	Article	Intitulé3	Montant
		10	Dotations, Fond divers	10222	FCTVA	-682,20 €
2800	Local polyvalent	13	Subventions d'investissement	13273	Feader	37 080,52 €
2900	Jardins partagés	13	Subventions d'investissement	1322	Régions	-98,32 €
Total						36 300,00 €

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération n°2024/07/02/07 du 2 Juillet 2024 adoptant le budget primitif de la commune,
Considérant l'avis émis par le pré conseil le 26 Novembre 2024,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget primitif 2024 de la commune de Poulx,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°16

OBJET : MISE À JOUR DES TARIFS COMMUNAUX

RAPPORTEUR : Nho GALLOIS

EXPOSÉ

Il s'agit d'actualiser les tarifs communaux pour l'ensemble des services concernés. Cette actualisation intervient après une étude comparative avec des communes de Nîmes métropole de taille identique. Ainsi, les tarifs s'appliqueront dès que la présente décision sera devenue exécutoire :

Cimetière

Désignation	50 ans	Perpétuelle
Concession terre 1/2 pers/3,60 m ²	400,00 €	800,00 €
Caveau 1/2 places/4,50 m ²	900,00 €	1 300,00 €
Caveau 3/4 places/6,30 m ²	1 300,00 €	1 700,00 €
Caveau 5/6 places/8,10 m ²	1 600,00 €	2 000,00 €
Columbarium	850,00 €	1 250,00 €

Enfance/Jeunesse

Accueil (taux horaire) (dont PAI et extérieurs) =>7h30/8h30 et 17h30/18h30

Désignation	Montant
Quotient familial<800€	0,30 €
Quotient familial>800€	0,40 €
Sans réservation	2,00 €

Goûter maternelle/Etudes surveillées élémentaire (taux horaire)

Désignation	Montant
Quotient familial<800€	1,00 €
Quotient familial>800€	1,10 €
Sans réservation	2,00 €

Restauration collective

Désignation	Montant
Quotient familial<800€	3,80€ (dont 0,30€ d'accueil)
Quotient familial>800€	4,10€ (dont 0,40€ d'accueil)
PAI QF<800€	1,30€ (dont 0,30€ d'accueil)



PAI QF>800€	1,50€ (dont 0,40€ d'accueil)
PAI Extérieur QF<800€	1,80€ (dont 0,30€ d'accueil)
PAI Extérieur QF>800€	2,00€ (dont 0,40€ d'accueil)
Sans réservation	9,30€ (dont 2€ d'accueil)
Repas adulte	8€
Extérieur QF<800€	8.30€ (dont 0.30€ d'accueil)
Extérieur QF>800€	8.40€ (dont 0.40€ d'accueil)

Occupation domaine public

Marché (au mètre linéaire)

Désignation	Montant
Marché	1,50 €
Marché (avec branchement électrique)	2,00 €
Marché de Noël	5,00 €

Emplacement ponctuel hors jour de marché (forfait jour)

Désignation	Montant
Vente matières premières	5,00 €
Vente produits finis	10,00 €

Terrasse

Désignation	Montant
Terrasse (mensuel)	15,00 €

Cirque (par jour de représentation)

Désignation	Montant
Cirque	60,00 €



Fête votive

Désignation	Montant
Manège enfant	100,00 €
Manège adulte	180,00 €
Stand alimentaire	120,00 €

Caution

Désignation	Montant
Caution coffret électrique	400,00 €
Caution câble électrique	750,00 €

Location salles communales

Particuliers (gratuité pour l'anniversaire de 20 ans des poulxois-es)

Désignation	Montant
Salle Eouze	400,00 €
Salle Capitelle	500,00 €
Location cuisine	150,00 €

Associations

Désignation	Montant
Salle Eouze + Capitelle	150,00 €
Salle Eouze	90,00 €
Salle Capitelle	120,00 €
Location cuisine	90,00 €

Locations diverses

Désignation	Montant
1 table + 2 bancs	10,00 €

Cautions

Désignation	Montant
Caution générale	800,00 €
Caution nettoyage	300,00 €
Caution sono (associations)	2 000,00 €
Caution télécommande climatisation	150,00 €
Caution badge	100,00 €
Caution tente	500,00 €
Caution table	200,00 €
Caution banc	70,00 €
Boulier et cartons lotos	50,00 €



Photocopies service administratif

Désignation	Montant
A4 N/B	0,25 €
A3 N/B	0,50 €

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis émis par le pré conseil le 26 Novembre 2024,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'actualisation des tarifs communaux,
- **DE RAPPORTER** la délibération 2022/07/04/04 du conseil municipal de Poulx,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire, y compris les créations/modifications de régie.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°17

OBJET : AVIS RELATIF AU PROJET D'ARRÊTÉ DU MAIRE DE NÎMES AYANT POUR OBJET LA CRÉATION D'UNE ZONE A FAIBLES ÉMISSIONS MOBILITÉ (ZFE-M) À COMPTER DU 31 DECEMBRE 2024

RAPPORTEUR : Sylvie COMPEYRON

EXPOSÉ

Une zone à faibles émissions mobilité (ZFE) est une zone créée sur tout ou partie du territoire d'une commune ou d'un Établissement public de coopération intercommunale par le maire ou le président de l'EPCI, afin de lutter contre la pollution atmosphérique.

Les ZFE sont instituées par un arrêté du maire ou du président de l'EPCI qui détermine les :

- ✓ Territoires de l'agglomération dans lesquels la ZFE s'applique,
- ✓ Mesures de restriction de circulation applicables,
- ✓ Catégories de véhicules concernés, notamment en fonction de la vignette Crit'Air du véhicule
- ✓ Motifs légitimes pour lesquels des dérogations individuelles peuvent être accordées (exemple : véhicules de collection).

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « climat et résilience »,

Vu le code de l'environnement notamment son article R. 221-2,

Vu le projet d'arrêté établi par le maire de la commune de Nîmes portant création d'une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) à compter du 31 décembre 2024,

Vu l'étude accompagnant le projet d'arrêté portant création de la ZFE-m de Nîmes exposant les motifs et les bénéfices attendus de la mesure, notamment en termes d'amélioration de la qualité de l'air et de diminution de l'exposition de la population à la pollution atmosphérique, ainsi que les impacts socio-économiques attendus à l'échelle de la zone urbaine,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2213-1 du code général des collectivités territoriales le maire de Nîmes est compétent pour créer une zone à faibles émissions mobilité, en déterminer le périmètre et fixer les restrictions de circulation et de stationnement,

Considérant que la mise en œuvre d'une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) à Nîmes est imposée par la loi « climat et résilience » avant le 31 décembre 2024, et doit couvrir 50% de l'EPCI le plus important compris dans l'agglomération visée par l'arrêté en date du 22 décembre 2021 établissant la liste des agglomérations de plus de 150 000 habitants, soit 89 000 habitants,

Considérant que l'agglomération de Nîmes fait partie des territoires de vigilance qui doivent a minima interdire la circulation des véhicules non-classés à compter du 1er janvier 2025,

Considérant le périmètre proposé pour la ZFE-m de Nîmes correspondant à l'intégralité du territoire de la commune de Nîmes, et ses exceptions pour permettre une continuité des itinéraires de transit,

Considérant que la ZFE-m de Nîmes est conforme aux exigences réglementaires en termes de population couverte pour l'ensemble de l'agglomération visée par l'arrêté du 22 décembre 2021

Considérant la consultation pour avis par la Ville de Nîmes des conseils municipaux des communes limitrophes, par courrier en date du 27 septembre 2024,

Considérant qu'à l'expiration d'un délai de deux mois l'avis est réputé favorable,

Considérant l'avis émis par le pré conseil le 26 Novembre 2024,



Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet d'arrêté du maire de Nîmes ayant pour objet la création d'une zone à faible émission mobilité (ZFE-m) à compter du 31 décembre 2024,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet d'arrêté du maire de Nîmes ayant pour objet la création d'une zone à faible émission mobilité (ZFE-m) à compter du 31 décembre 2024,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.

Le secrétaire,
Laurent JOUBINAUX

Pour extrait conforme,
Le Maire
Sylvie COMPEYRON

